

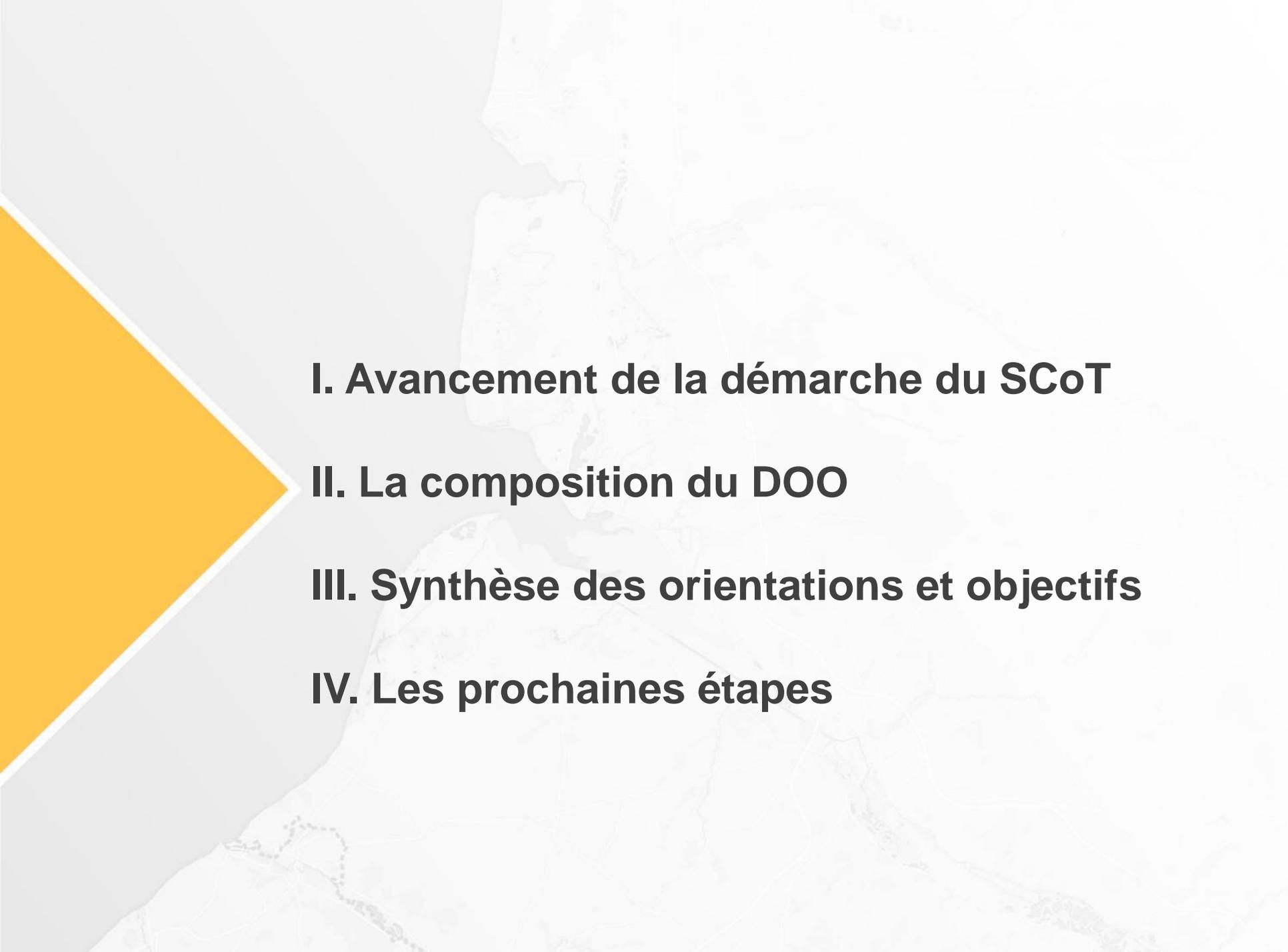


LE SCHEMA  
DE COHERENCE  
TERRITORIALE



 BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Réunion PPA – 2 octobre 2024

The background of the slide features a light gray map of a geographical region, possibly a coastal area with a bay or river system. On the left side, there is a large, solid yellow triangle pointing towards the center of the slide. The text is overlaid on the map.

**I. Avancement de la démarche du SCoT**

**II. La composition du DOO**

**III. Synthèse des orientations et objectifs**

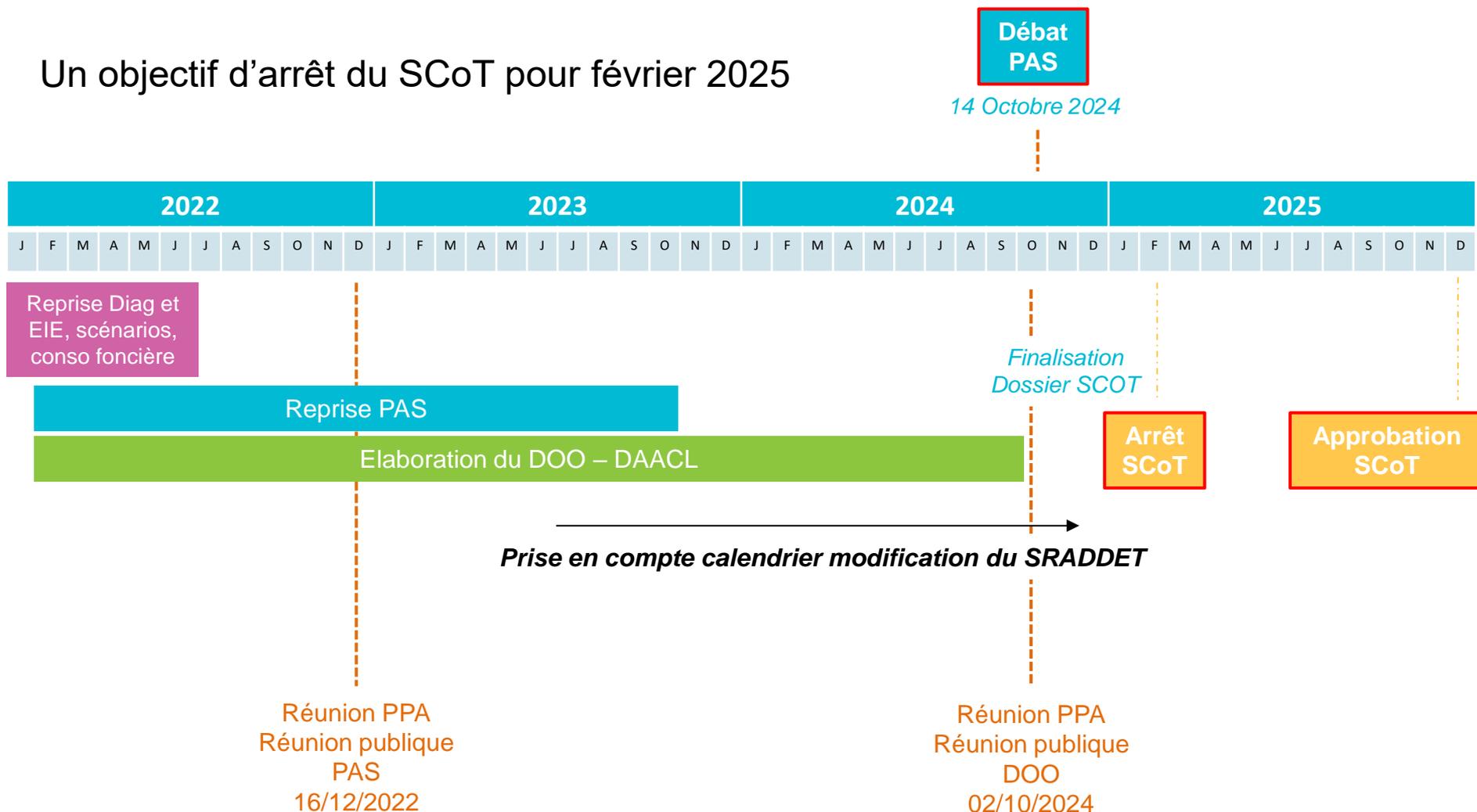
**IV. Les prochaines étapes**



# **Avancement de la démarche du SCoT**

# Calendrier

Un objectif d'arrêt du SCoT pour février 2025



# Etapes de construction du DOO

- *Des échanges étroits avec les EPCI tout au long de l'écriture du document (données foncières, données de projet, retours sur la rédaction des orientations)*
- *Un outil de suivi des remarques mis à jour en continu par le syndicat mixte, interface entre les retours EPCI et acteurs du territoire, et le bureau d'étude*
- Des temps de construction du document autour d'ateliers thématiques :

**Été 2022** : Première séquence d'ateliers PAS/DOO



Travail de reformulation des objectifs du PAS et d'identification d'orientations du DOO à partir d'exemples

**Été 2023** : Ateliers DOO de consolidation des orientations et des niveaux d'ambitions souhaitées



Consolidation des orientations et identification des niveaux d'ambition souhaités

*4 ateliers thématiques :*

- *Logement & Equipement/Mobilité/Patrimoine*
- *Transition écologique & énergétique/Paysage/Risques*
- *Activités industrielles, artisanales, logistiques/Activités touristiques et agricoles/Activités commerciales et services*
- *Projets/Formes urbaines/Densités*



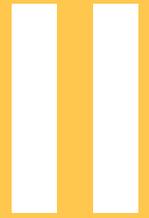
# Étapes de construction du DOO

→ Des temps de consolidation lors de réunion et temps de rencontres techniques spécifiques :

- **Juillet 2023** : Présentation d'une 1ere version du DOO en conférences EPCI
- **Nov-Dec 2023** : Réunions spécifiques de construction du DAACL et des orientations littorales
- **Nov-Dec 2023 et Mars 2024** : 3 ateliers sur les objectifs de territorialisation en lien avec l'avancement de la modification du SRADDET
- **Eté 2024** : consultation technique de la DDTM sur les objectifs de territorialisation et orientations littorales du DOO

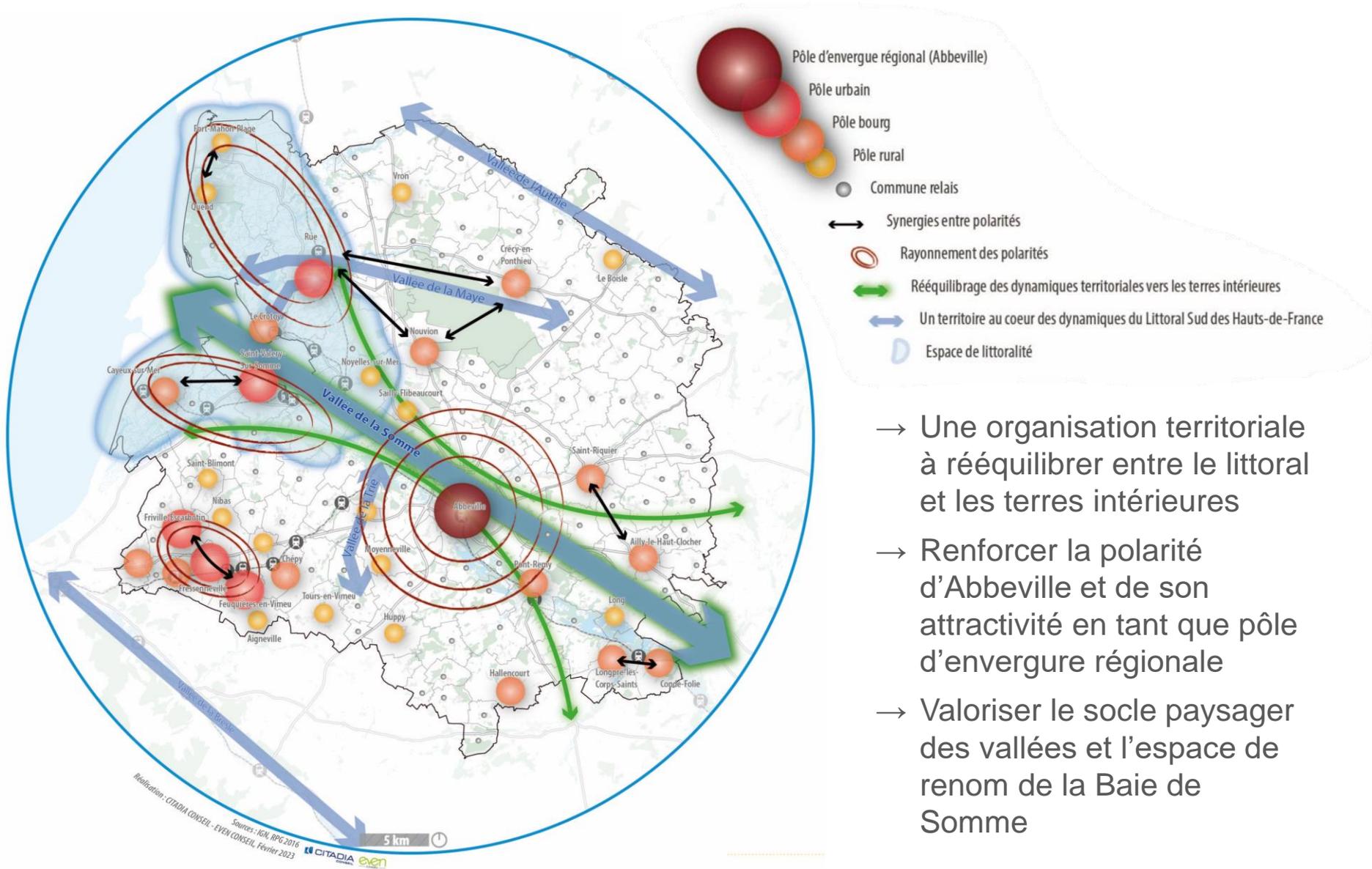
Sur le volet littoral :

- **Septembre 2023** : Deux ateliers Loi Littoral avec les maires des communes littorales ou leur(s) représentant(s)
- **Septembre 2023 à mars 2024** : Elaboration des travaux sur la loi littoral, puis concertation et validation avec les élus de chaque commune littorale



# La composition du DOO

# Un document qui répond aux dynamiques fixées dans le PAS



# La structuration du document

*Un document en trois axes :*



*Une écriture hiérarchisée entre :*

- Des mesures prescriptives dont la mise en œuvre est obligatoire

*Prescriptions*

- Des recommandations pour aller plus loin dans certaines actions sans qu'elles soient obligatoires

*Recommandations*

# La structuration du document

## Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1. L'HABITAT
2. LA MOBILITÉ
3. LES ÉQUIPEMENTS
4. LES COMMERCE ET SERVICES
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

# La structuration du document

An aerial photograph of a village in the Pays de la Baie de Somme. In the foreground, a large, multi-tiered stone tower, likely a remnant of a castle or fortification, stands prominently. The village below features traditional houses with dark roofs, interspersed with green fields and trees. The background shows a vast, flat landscape under a clear sky.

## Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

1. LES PAYSAGES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME
2. PROTECTION ET FONCTIONNALITÉS DE LA MER ET DU LITTORAL
3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL
4. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ
5. LA PRÉSERVATION DE LA NATURE EN VILLE
6. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU
7. LE PATRIMOINE
8. LA GESTION DES CARRIÈRES

# La structuration du document



## Fixer les principes de résilience du territoire

1. LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
2. LES RISQUES ET NUISANCES
3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
4. L'ADAPTATION DU BÂTI AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



# **Synthèse des orientations et objectifs**

# Axe 1 Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

*Ecriture DOO*

## 1. L'HABITAT

- Une localisation stratégique de l'offre en logements
- La diversification du parc de logements
- La valorisation de la spécificité des villages courtils

### *Prescriptions*

- Les constructions nouvelles seront réalisées prioritairement **dans les enveloppes urbaines**
- Les documents d'urbanisme s'appuieront sur les conditions suivantes pour davantage **d'intensification** : mixité fonctionnelle /densité renforcée /densité augmentée autour des gares
- Les politiques de l'habitat devront identifier les **besoins en hébergement pour les jeunes travailleurs et saisonniers** et prioriser **la localisation de l'offre au sein des communes « interfaces »** entre le littoral et les communes en terres intérieures.
- Sur toutes les **communes littorales à enjeux de rééquilibrage entre les résidences principales et les résidences secondaires**, les documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat doivent garantir une **diversité de tailles de logements** dans les nouvelles opérations d'habitat. Ils doivent également garantir une offre favorisant la mixité sociale

Objectif de production de l'offre de logement *En cours de discussion avec les services de l'Etat*

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

Pour répondre à l'objectif de développement porté par le Pays de la Baie de Somme visant à doter le territoire de **3 000 habitants supplémentaire d'ici 2040** et contribuer à la production de **11 762 logements sur la période 2023-2040**, les objectifs suivants devront être déclinés par ECPI :

CA de la Baie de Somme	3 917 logements
CC du Ponthieu-Marquenterre	5 554 logements
CC du Vimeu	2 291 logements

La production de nouveaux logements s'entend par remobilisation de **logements vacants**, prise en compte du **renouvellement du parc de logements**, variation des **résidences secondaires et création de logements neufs**.

# Axe 1 Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

*Ecriture DOO*

## 2. LA MOBILITÉ

- Les grandes infrastructures de transport fluviales et routières
- Le confortement des transports en commun
- Le développement de mobilités alternatives
- L'optimisation du stationnement
- Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique

### *Prescriptions*

- Les stratégies en matière de mobilités doivent faire en sorte de maintenir les **gares et les lignes de desserte locale, qui sont fréquentées** actuellement.
- Les politiques en matière de mobilité devront :
  - étudier les **possibilités de raccordement du réseau cyclable vers les principaux pôles d'emplois**
  - **prioriser les aménagements sur des sites stratégiques** à proximité de la Somme, des véloroutes et des gares, **et vers les principaux pôles d'attractivité du territoire**
  - améliorer la lisibilité et la connaissance des **itinéraires de découverte du territoire** (GR, sentiers, itinéraires cyclables...) pour les mettre en réseau.

# Axe 1 Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

*Ecriture DOO*

## 3. LES EQUIPEMENTS

- La localisation stratégique des équipements

## 4. LES COMMERCES ET SERVICES

- Une structuration commerciale équilibrée, complémentaire et optimisée
- Une offre de proximité à garantir

### *Prescriptions*

- Les documents d'urbanisme prioriseront l'implantation des **équipements structurants dans les polarités identifiées au sein de l'armature territoriale.**
- L'implantation des **nouveaux équipements se fera au sein de l'enveloppe urbaine et des centralités** pour faciliter l'accès. Une implantation située en dehors des centralités devra être justifiée (contraintes foncières, nuisances, budget, etc.).
- La **répartition commerciale et de services sur le territoire et par EPCI** doit être **équilibrée et complémentaire.** Les documents d'urbanisme veillent à éviter les situations de concurrence, notamment entre l'offre située dans les centres-bourgs (et hors ZAE), et celle existante dans les ZAE.
- Les documents d'urbanisme prévoient l'**optimisation des centralités commerciales et des zones commerciales existantes.**

# Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

→ **Le DAACL définit les conditions d'implantation applicables :**

- Aux centralités urbaines
- Aux secteurs d'implantation périphériques
- Aux secteurs d'implantations privilégiées pour les équipements logistiques commerciaux

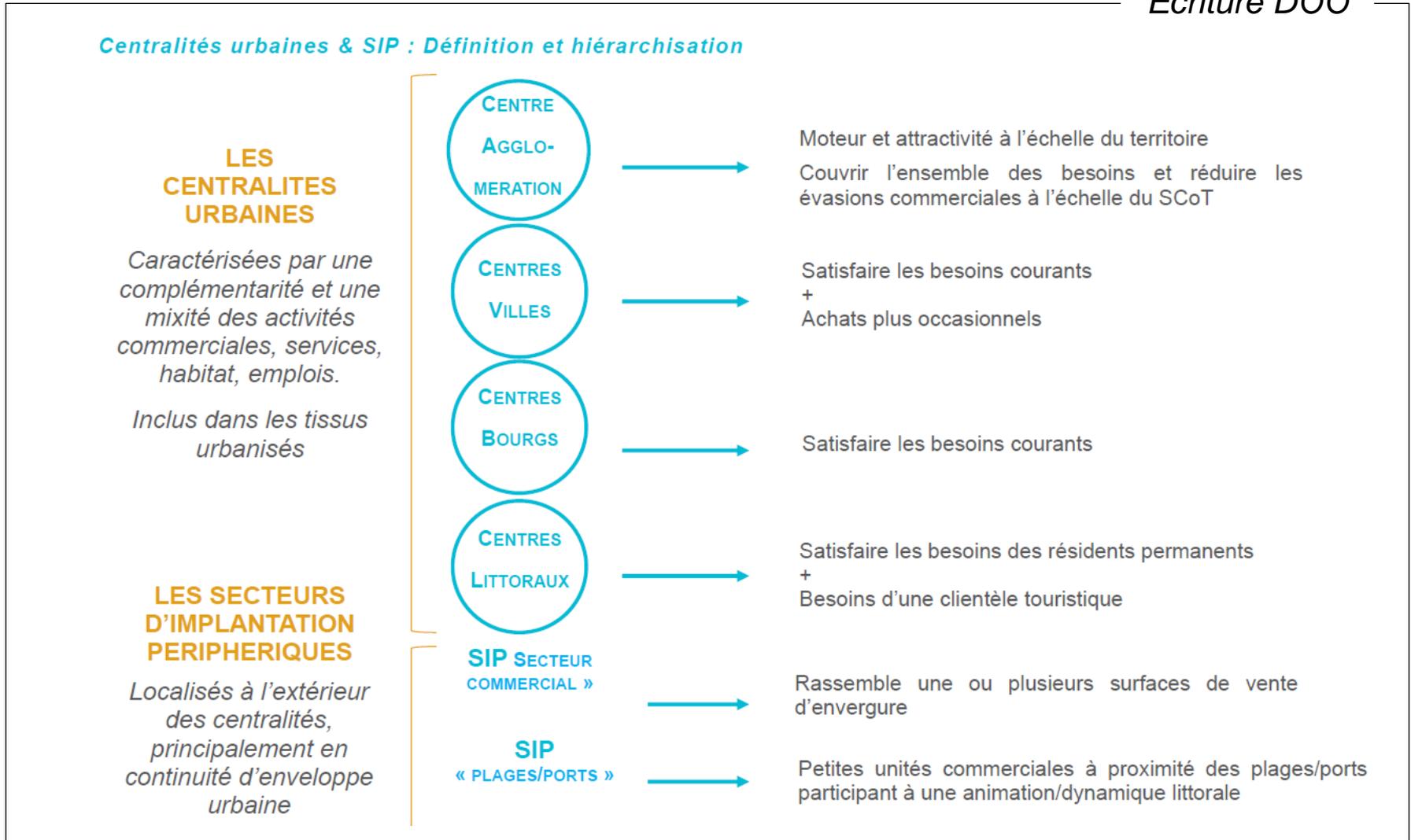
→ **Il vise les objectifs suivants :**

- Permettre le renforcement des centralités des centres-villes et des principaux bourgs marchands
- Limiter le développement des pôles périphériques
- Optimiser les pôles périphériques existants en privilégiant la rationalisation du foncier disponible et la densification au sein de ces pôles
- Limiter l'extension et la création de nouveaux pôles

# Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

## Structuration commerciale définie par le DAACL

écriture DOO



# Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

## Structuration commerciale définie par le DAACL

*Ecriture DOO*

		CCPM	CABS	CCV
LES CENTRALITES URBAINES	CENTRE AGGLOMERATION		<ul style="list-style-type: none"> <li>Abbeville centre-ville</li> </ul>	
	CENTRES VILLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crécy-en-Ponthieu</li> <li>Rue</li> <li>Nouvion</li> <li>Pont-Rémy</li> <li>St-Riquier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saint-Valéry-sur-Somme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Friville-Escarbotin</li> <li>Feuquières-en-Vimeu</li> <li>Fressenneville</li> </ul>
	CENTRES BOURGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vron</li> <li>Noyelles-sur-Mer</li> <li>Ailly-le-Clocher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hallencourt</li> <li>Longpré-les-Corps-Saints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Béthencourt-sur-mer</li> <li>Chepy</li> <li>Woincourt</li> </ul>
	CENTRES LITTORAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quend</li> <li>Fort-Mahon-Plage (centre-ville)</li> <li>Le Crotoy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cayeux-sur-Mer</li> <li>Saint-Valéry-sur-Somme</li> </ul>	
SIP	SIP « SECTEUR COMMERCIAL »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abbeville : 2 vallées, 3 châteaux, Sauvagine, Menchecourt, La sucrerie</li> <li>Vauchelles : ZAE</li> <li>Saint-Valéry-sur-Somme : ZAC Baie de Somme</li> <li>Cayeux-sur-Mer : ZAC du Mont Roty</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Friville-Escarbotin : zone commerciale</li> </ul>
	SIP « PLAGES/ PORT »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fort-Mahon-Plage (base nautique)</li> <li>Le Crotoy (base nautique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Hourdel</li> <li>St-Valéry-sur-Somme plage</li> </ul>	

# Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

## Structuration commerciale définie par le DAACL

*Ecriture DOO*

### *Répartition des typologies de commerces*

- Définition des typologies :

Echelle de proximité	Fréquence de l'usage	Type de commerce
1	Quotidien	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires : Métiers de bouche, restauration, presse, culturel, petites surfaces alimentaires, magasin de location de vélo etc
2	Hebdomadaire	Moyenne surface alimentaire : Supermarchés/hypermarchés, alimentaires spécialisés, etc
3	Occasionnel	Enseignes spécialisées non alimentaire entre 300 et 1000 m <sup>2</sup>
4	Exceptionnel	Enseignes spécialisées non alimentaire supérieures à 1 000m <sup>2</sup>

# Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

## Structuration commerciale définie par le DAACL

*Ecriture DOO*

- Localisations préférentielles :

	CENTRE AGGLOMERATION	CENTRE-VILLE	CENTRE-BOURG	CENTRE LITTORAL	SIP « SECTEUR COMMERCIAL »
Echelle de proximité 1 <b>Usage quotidien</b>	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				<i>Localisation non préférentielle</i>
Echelle de proximité 2 <b>Usage hebdomadaire</b>	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation préférentielle	<i>Localisation possible si impossibilité d'implantation en centralités</i>
Echelle de proximité 3 <b>Usage occasionnel</b>	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	<i>Localisation non préférentielle</i>	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 <b>Fréquence exceptionnelle</b>	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	<i>Localisation non préférentielle</i>	Localisation préférentielle

# Axe 1 Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

## 5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- La répartition des activités sur le territoire
- L'insertion environnementale et paysagère des zones d'activités économiques
- La pérennisation des activités agricoles
- La prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) dans l'espace agricole
- Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures
- Le numérique comme point d'ancrage au territoire

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

- Permettre l'installation et/ou le maintien **d'activités artisanales sur l'ensemble du territoire, dans toutes les communes au sein des tissus urbanisés**, sous réserve qu'il s'agisse d'activités **compatibles** avec le tissu bâti existant
- L'accueil de **nouvelles activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat se fera en priorité dans les ZAE**. Les documents d'urbanisme prendront en compte les spécificités du Vimeu
- **Maintenir les activités et capacités d'accueil touristiques du littoral**, et organiser de manière raisonnée le développement sur des secteurs préférentiels
- **Assurer une répartition équilibrée de l'offre entre littoral et l'intérieur des terres** : création d'hébergements touristiques le long des circuits de découverte, ainsi que la création d'hébergements insolites ou agritouristiques

# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

## 1. LES PAYSAGES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

- La préservation et la mise en valeur des particularités paysagères locales
- La protection des vues remarquables
- L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères
- La conciliation des usages forestiers

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

- Les documents de planification doivent **intégrer les orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères** de leur territoire, définies par la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) telles que détaillées
- Les documents d'urbanisme locaux doivent **identifier avec précision les secteurs d'entrées de ville à requalifier**. [...] Les documents d'urbanisme doivent éviter les extensions urbaines positionnées en entrée de ville.

# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

## 2. PROTECTION ET FONCTIONNALITÉS DE LA MER ET DU LITTORAL

- Protection de la biodiversité marine
- Coordonner les usages de la mer
- Améliorer la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien
- Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral
- Adapter les aménagements du littoral au changement climatique

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

- **Les milieux littoraux, estuariens et maritimes doivent être préservés des rejets polluants ou déchets.** Pour cela, les documents d'urbanisme :
  - s'assurent de capacités d'assainissement suffisantes pour les nouveaux projets
  - favorisent l'infiltration, préservent et développent les haies permettant d'agir sur le ruissellement

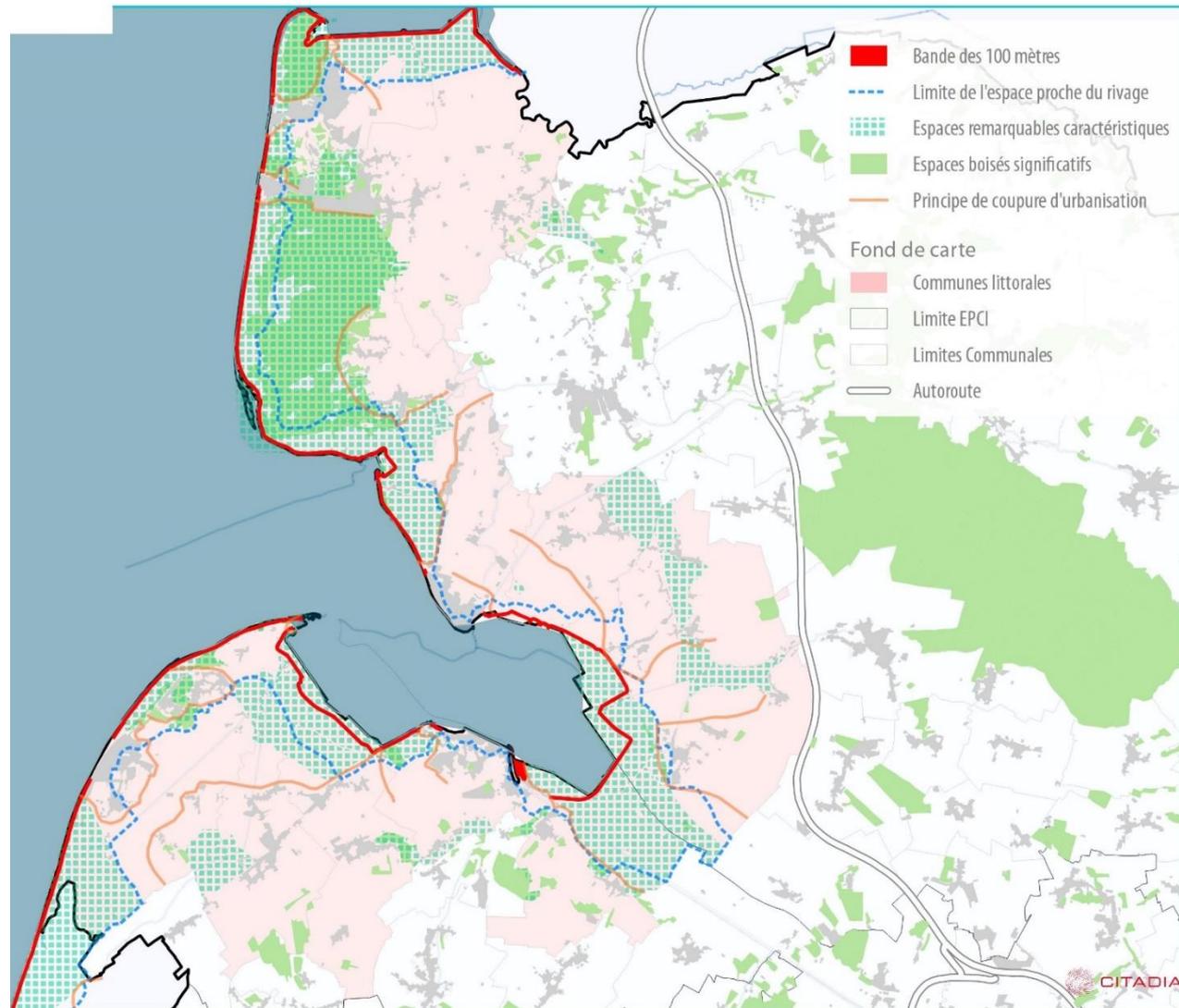
Les documents d'urbanisme prennent en compte la **nécessaire adaptation des aménagements du littoral** :

- réflexions sur des expérimentations résilientes, avec des architectures innovantes et adaptées aux risques / en adaptant les installations existantes aux risques de submersion marine /

# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

## 3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- La caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- La bande littorale de 100m et le recul du trait de cote
- Les espaces remarquables ou caractéristiques
- Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs
- Les coupures d'urbanisation



# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

*Ecriture DOO*

## 4. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

- Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter
- La fonctionnalité des corridors écologiques
- La lutte contre la pollution lumineuse

## 5. LA PRÉSERVATION DE LA NATURE EN VILLE

### *Prescriptions*

- Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer une **OAP thématique « Trame Verte et Bleue »**, dans laquelle l'ensemble des composantes de la TVB du SCoT est repris, et fixe des objectifs de préservation, de restauration et de développement des réservoirs et corridors de biodiversité. Elle pourra s'appuyer sur les études trame verte, bleue et noire réalisées par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.
- Les documents d'urbanisme **tiennent compte de la trame noire** pour tout nouvel aménagement. Ils peuvent s'appuyer sur l'étude trame noire, réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, et ses préconisations.
- Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les **éléments constitutifs de la nature en ville** (espaces verts publics, jardins, haies, alignements d'arbres, etc.).

# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

*Ecriture DOO*

## 6. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- La sécurité de l'alimentation en eau potable
- La gestion des eaux pluviales
- La protection des milieux aquatiques et zones humides
- L'amélioration des systèmes d'assainissement

### *Prescriptions*

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **intégrer l'enjeu de la gestion des eaux pluviales de manière transversale**, en permettant leur gestion à ciel ouvert, ou leur réutilisation. A ce titre, les collectivités doivent :
  - Ces éléments (haies, talus, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) **participants à la gestion des eaux** pluviales doivent être identifiés, répertoriés et protégés au travers d'outils réglementaires comme des prescriptions graphiques (EBC, éléments paysagers, etc.), des OAP, etc.
  - **Identifier et protéger les éléments aquatiques et humides** participant à la gestion des eaux, et engager leur re-création (pour les mares notamment)

# Axe 2 Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

*Ecriture DOO*

## 7. LE PATRIMOINE

- La protection du patrimoine remarquable
- La protection du patrimoine vernaculaire

## 8. LA GESTION DES CARRIÈRES

### *Prescriptions*

- Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les **éléments de patrimoine remarquable** faisant l'objet de protections réglementaires (monuments historiques, sites inscrits et classés, site patrimonial remarquable, sites UNESCO, etc.).
- Les collectivités s'engagent à la préservation du bâti en particulier dans le périmètre du Pays d'art et d'histoire Ponthieu Baie de Somme (PAH).
- Le **choix d'implantation des carrières** devra prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques des sites, ainsi que les aspects de gestion des risques dans le cadre des prospections ou d'extensions des carrières existantes.

# Axe 3 Fixer les principes de résilience du territoire

## 1. LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés
  - Réduire le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031
  - A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le ZAN à 2050
- ❑ Le chiffre de la consommation passée (2011-2021) issue des chiffres retravaillés du CEREMA au 21/02/24, est de 431 ha
  - ❑ **Le SRADDET fixe un taux de réduction de la conso pour la période 2021-2031 à 68,48%**
  - ❑ En application du taux, l'enveloppe pour le SCoT est fixée à **136 ha**
  - ❑ Le montant de la garantie communale est d'1 ha par commune ayant un document d'urbanisme prescrit ou approuvé au plus tard le 08/26.
  - ❑ **Soit une estimation de la garantie communale à 139 ha sur les 136 ha**

# Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

## Objectif de consommation foncière pour le territoire :

- Dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET
- En accord avec le parti-pris du SRADDET tenant compte de la garantie communale

*Ecriture DOO*

Consommation maximale d'espaces  
naturels, agricoles et forestiers entre  
2021 et 2031

139 hectares

### *Prescription*

La consommation d'espace naturelle, agricoles et forestière ne doit pas excéder 139 hectares d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble du territoire et tous usages confondus.

# Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'à 2031

Objectifs de répartition définis par EPCI : *En cours de discussion avec les services de l'Etat*

- Le SCOT définit une enveloppe de consommation foncière maximale attribuée à chaque EPCI
- Il fixe pour cette enveloppe une répartition :
  - pour la production de logements
  - pour les projets économiques et projets en équipements

*Ecriture DOO*

Répartition de l'enveloppe de consommation de 43 ha de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	40% pour la production de logements 40% pour les projets économiques et projets en équipements <i>(20% de marge, notamment pour les besoins du pôle d'envergure régional)</i>
Répartition de l'enveloppe de consommation de 71 ha de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre	48% pour la production de logements 52% pour les projets économiques et projets en équipements
Répartition de l'enveloppe de consommation de 25 ha de la Communauté de communes du Vimeu	23% pour la production de logements 77% pour les projets économiques et projets en équipements

## Prescription

- Les PLU(i) s'appuient sur la répartition proposée par le SCoT pour le foncier en extension à prévoir pour les besoins en logements, projets économiques et projets d'équipements, avec une **marge d'ajustement, sans dépasser l'enveloppe globale de consommation foncière fixée.**
- Les PLU(i) questionnent la **ventilation des besoins et des projets selon le projet de territoire affiné**, l'armature du territoire et les densités de logements définies par le SCoT.

# A partir de 2031, mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le zéro artificialisation nette à 2050

*Ecriture DOO*

La surface effectivement artificialisée pour la période 2021-2030 ne sera calculable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Par ailleurs le **SRADET** prévoit une **modification / révision ultérieure** du document qui précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050.

**Dans l'attente de précisions le SCoT s'inscrit dans la déclinaison fixée par le SRADET.**

## *Prescriptions*

- Les communes et intercommunalités s'inscrivent dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette pour 2050.
- Pour la période 2031-2040, elles pourront diviser par deux la surface artificialisée sur la période précédente (2021-2031).

# Axe 3 Fixer les principes de résilience du territoire

## 2. LES RISQUES ET NUISANCES

- La réduction et la valorisation des déchets
- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores
- La reconversion des sites pollués
- La maîtrise des risques technologiques
- La lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement
- La prévention des risques d'inondations
- La réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial
- La gestion du risque de mouvement de terrain
- La connaissance des risques

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

- Les plans de prévention des risques, annexés aux documents d'urbanisme locaux, réglementent l'occupation et l'utilisation des sols dans les zones à risques. En complément, et afin de répondre aux exigences de qualité de vie et de santé publique, **le SCoT vise à limiter l'exposition des populations et des biens face aux risques. Il introduit des dispositions favorisant une urbanisation adaptée aux risques.**

# Axe 3 Fixer les principes de résilience du territoire

## 3. LES ÉNERGIES RENOUELABLES

- L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

## 4. L'ADAPTATION DU BÂTI AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La performance énergétique des nouveaux bâtiments
- La performance énergétique du bâti existant

*Ecriture DOO*

### *Prescriptions*

- Les documents d'urbanisme locaux doivent **décliner des objectifs chiffrés** en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur leur territoire, prenant en compte la stratégie de développement prévue par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- L'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération doivent **prendre en compte les enjeux écologiques**. Les collectivités doivent **s'assurer de leur insertion paysagère**.
- Les documents d'urbanisme priorisent **la rénovation et la réhabilitation** du bâti existant, **prioritaire sur l'extension urbaine**, par :
  - Une logique foncière permettant d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) ;
  - Une prise en compte des changements de destination souhaités et possibles en zones naturelles et agricoles ;
  - Des règles tenant permettant l'isolation extérieure, hors enjeux patrimoniaux..

A faint, light-colored map of Europe serves as the background for the slide. The map shows the outlines of the continent, including major landmasses and surrounding waters. The map is rendered in a light gray or off-white color, providing a subtle geographical context for the text.

**IV**

# **Les prochaines étapes**

# Calendrier 2024

→ Un calendrier de SCoT mené parallèlement à la modification du SRADDET

## SRADDET

- **Février à Mai 2024** : consultation PPA
- **Mai 2024 à Juillet 2024** : mise à disposition du public
- **Juillet 2024 à Septembre 2024** : intégration des avis et validations politiques
- **3 octobre 2024** : validation des votes
- **22 novembre 2024** : approbation par le Préfet de Région

## SCOT

### 2e semestre 2024 : Réunions de validation et finalisation de l'écriture du SCOT

- 2 Octobre : Réunion publique DOO
- 14 Octobre : Comité syndical pour débat du PAS
- Nov-Dec : Formalisation de la version d'arrêt de projet

**Février 2025** : Arrêt prévisionnel du SCOT

### Rappel :

- Les SCoT doivent être approuvés au 22 février 2027
- Les PLUi doivent être approuvés au 22 février 2028



**Merci de votre attention**